

Bordereau de signature

DEC2019_0040



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	18/03/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	18/03/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-03-18)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

DEC2019_ 0040

DECISION

OBJET : TARIFS DES SÉJOURS ÉTÉ 2019

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° DEC2018_0099 en date du 14 mai 2018 portant barème des revenus familiaux pris en référence pour la détermination des tarifs de prestations municipales assurées durant l'année scolaire 2018/2019 (du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019),

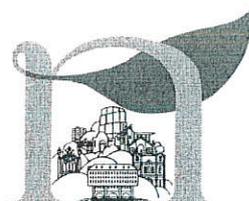
CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la tarification des séjours organisés par la Ville durant l'été 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 : Pour l'établissement de la tarification des séjours de l'été 2019, il est fait application d'un taux de participation des familles au prix coûtant TTC du séjour à la Ville.

ARTICLE 2 : La grille fixant les taux de participation des familles, en pourcentage, suivant le quotient familial (tranche de revenus et nombre d'enfants), est la suivante :

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2019_ 0040
portant sur les tarifs des séjours été 2019

Tranches de revenus	Famille avec 1 enfant A	Famille avec 2 enfants B	Famille avec 3 enfants et plus C
T1	33	29	25
T2	36	31,50	28
T3	38,50	34,50	30,50
T4	42	37,50	33,50
T5	45,50	40,50	36,50
T6	48,50	44	40
T7	52	47	42,50
T8	57	51	46
T9	61,50	56	51
T10	66,50	60	55,50
T11	71	65	59,50
T12	76	69	64
T13	80	74	68

ARTICLE 3 : Les prix coûtants TTC à la Ville des séjours été 2019 sont les suivants :

Tranche d'âge	Thème	Prix coûtant en euros TTC du séjour à la Ville
6/10	Activités nautiques	995 €
6/10	Aventure sportives	904 €
11/14	Activités nautiques et sportives	1040 €
11/14	Sensation et sports	990 €
15/17	Activités nautiques et sportives	955 €
15/17	Entre terre et mer	965 €

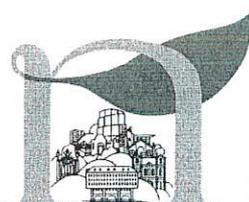
ARTICLE 4 : Pour les familles présentant un bon CAF, son montant sera déduit de la tarification fixée selon les modalités susmentionnées.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2019_ 0040
portant sur les tarifs des séjours été 2019

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 13 MARS 2019

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	18 MARS 2019
Affiché en Mairie le	18 MARS 2019
Notifié le	
Publié au RAA le	18 MARS 2019

3/3

